Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260306-20260306FIN06-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 06 mars 2026

***

Extrait de délibération

Le vendredi 06 mars 2026 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 27 février 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Geneviève DROGOU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Julien KERBELLEC, Sébastien DÉNIEL, Nicolas URRUTIA.

Étaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Patrice HÉLARY a donné pouvoir à Gaël LARS,
Emmanuelle PETISCA a donné pouvoir à Julien KERBELLEC,
Dominique COLIN a donné pouvoir à Albert LE CORRE.

Etaient absents :
Armelle JAOUEN, Xavier COZIEN, Yannig ROUAT, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

***

DELIBERATION N°CM-20260306-FIN-06-TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Absent(e)s représenté(e)s : 03
Absent(e)s non représenté(e)s : 06
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 23

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260306-20260306FIN06-DE

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Plus aucun ménage ne paye de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La modulation du taux de taxe d'habitation se fait uniquement sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Il est rappelé que le taux communal de taxe foncière sur le foncier bâti est issu du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la variation des taux.

La Ville entend poursuivre son programme d'équipements et de services à la population sans augmenter la pression fiscale, et ce depuis 2012, il est donc proposé d'adopter les taux suivants pour l'année 2026 :

Taxes	Taux de 2025	Taux pour 2026
Taxe d'habitation	20,90 %	20,90 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,63 %	43,63 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60,39 %	60,39 %

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts notamment son article 1639 A,
Vu la délibération du Conseil municipal N°CM-20260216-FIN-02 du 16 février 2026 du relative au rapport pour le débat d'orientations budgétaires pour 2026,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 février 2026,

- **de fixer** le taux de taxe d'habitation pour l'exercice 2026 à 20,90 %,
- **de fixer** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2026 à 43,63 %,
- **de fixer** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2026 à 60,39 %,

- de l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 06 mars 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN 29290

Gilles MOUNIER

Date de publication certifiée exécutoire